

Paris, le 14 décembre 2023

Circulaire Agirc-Arrco 2023-12-DRJ

Direction(s)	Direction des Affaires Réglementaires et Juridiques	Unité réglementation retraite et conformité juridique
Objet	Actualisation du texte de base	

Résumé

Cette circulaire diffuse l'avenant n°18 signé par les Partenaires sociaux, lors de la réunion de la Commission paritaire Agirc-Arrco du 22 novembre 2023, qui modifie l'article 88 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 afin de tenir compte de la nouvelle codification du dispositif de retraite progressive dans le code de la sécurité sociale, issue de la loi de financement rectificative de sécurité sociale du 14 avril 2023.

Circulaire Agirc-Arrco 2023-12-DRJ

Objet : Actualisation du texte de base

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avenant n°18 signé par les Partenaires sociaux, lors de la réunion de la Commission paritaire Agirc-Arrco du 22 novembre 2023.

Cet avenant rédactionnel modifie l'article 88 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 afin de tenir compte de la nouvelle codification du dispositif de retraite progressive dans le code de la sécurité sociale issue de la loi de financement rectificative de sécurité sociale du 14 avril 2023.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 14 décembre 2023

PJ : Avenant n°18

AVENANT n° 18
À L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 17 NOVEMBRE 2017

Au premier alinéa de l'article 88 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017, la référence à l'article L. 351-15 du code de la sécurité sociale est remplacée par la référence à l'article L. 161-22-1-5 du code de la sécurité sociale.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 22 novembre 2023

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGT-FO

Pour la CGT